

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA
MÉTROPOLE DE LYON**

2023T1647-LP

RUE ALEXIS PERRONCEL ET RUE YVONNE

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-9 et R. 412-28
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

DOSSIER INSTRUIT PAR :
**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**
Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,
Vu l'autorisation Lyvia n°202305592 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,
Vu la demande présentée par CARRION TP relative à des travaux d'assainissement,
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 05/05/2023, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 7h00 à 17h00 Rue Alexis Perroncel, de la Rue Yvonne jusqu'à la Rue Mauvert.

Les cycles sens Est-Ouest seront déviés sur la rue Mauvert et la gestion de la circulation sera assurée par des hommes trafic.

ARTICLE 2

À compter du 05/05/2023 et jusqu'au 08/05/2023, Rue Alexis Perroncel, de la Rue Yvonne jusqu'à la Rue Mauvert, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux.

ARTICLE 3

À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023, Rue Alexis Perroncel, de la Rue Yvonne jusqu'à la Rue Mauvert, les prescriptions suivantes s'appliquent :

=> La circulation des véhicules est interdite, à l'exclusion des riverains, des véhicules de police, des véhicules de secours et des cycles en sens Ouest-Est.

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 67

¹=> La bande cyclable sens Est-Ouest est interdite à la circulation.

ARTICLE 4

À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023, un sens unique est institué Rue Yvonne, de la Rue Alexis Perroncel jusqu'à l'Avenue Roger Salengro, sens Sud-Nord.

ARTICLE 5

À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023, Rue Alexis Perroncel, de la Rue Mauvert jusqu'à la Rue Billon, les prescriptions suivantes s'appliquent :

=> La circulation à double sens des véhicules est instaurée.

=> La bande cyclable sens Est-Ouest est interdite à la circulation, les vélos étant insérés dans un sens comme dans l'autre dans les voies de circulation.

ARTICLE 6

DEVIATION

À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Yvonne
- Avenue Roger Salengro
- Rue Edouard Vaillant
- Rue Francis de Pressensé
- Rue Billon

ARTICLE 7

DEVIATION

À compter du 05/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023, une déviation est mise en place pour les vélos. Cette déviation emprunte les voies suivantes Rue Mauvert et Rue Philippe Verzier

ARTICLE 8

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

ARTICLE 9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CARRION TP.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 11

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 04/05/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives